



Règlement Championnat 2025

Contents

1. CONDITIONS GENERALES.....	4
1.1 APPLICATION.....	4
1.2 LANGUE OFFICIELLE	4
1.3 INTERPRETATION	4
2 CHAMPIONNATS ET POINTS.....	5
2.1 Classement Championnat	5
2.2 Classement Groupe.....	6
2.3 Regroupement	6
2.4 Frais de Participation	7
3. Bonification	7
4. PILOTES ET COPILOTES.....	7
5. PROGRAMME DES RALLYES	8
5.1 RESPECT DE L'ITINERAIRE OFFICIEL ET PROGRAMME SPORTIF	8
6. Officiels	8
7. VOITURES ADMISES AUX CHAMPIONNATS DE LA MRC.....	8
7.1 Pneumatiques	9
8. Documents fourni par l'organisation	9
8.1 ROAD BOOK.....	9
8.2 CARNETS DE BORDS	10
9. ASSURANCES	10
10. ENGAGEMENTS	11
10. 1 SOUMISSION DES BULLETINS D'ENGAGEMENT	11
10.2 AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT.....	11
10.3 CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE	11
11. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	11
11.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.....	11
12. COMPORTEMENT.....	12
13. RECONNAISSANCES.....	13
13.1 Les Reconnaissances se dérouleront comme suis	13
13.2 Les Véhicules	13
13.3 Equipements	13
13.4 Equipages	13
13.5 Dérogations.....	13

13.6 Pénalités.....	14
14. DEPART DU RALLYE	14
15. CONTROLES	14
15.1 PROCEDURE DE POINTAGE	14
16 EPREUVE SPECIALES	15
16.1 Chronométrage	15
17 DEPART DES EPREUVES SPECIALES	15
17.1 FAUX DEPART	16
18. ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE.....	16
19 POINT STOP/TABLE DE CONTROLE	16
20 SECURITE	17
21 INTERRUPTION D'UNE EPREUVE.....	17
22 INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE	17
23 NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON.....	18
24 ASSISTANCE.....	18
24.1 Définition de l'assistance interdite :	18
25 IDENTIFICATION DES VOITURES.....	19
26 PARC FERME.....	20
27 RESULTAS DES RALLYES.....	21
28 RECLAMATIONS ET APPELS	21

1. CONDITIONS GENERALES

Le Motor Racing Club (**MRC**) organise le Championnat Nationale de Rallye de L'île Maurice

Le Championnats du **MRC** est régis par le présent règlement.

1.1 APPLICATION

1.1.1

Tous les pilotes, concurrents et officiels participant aux Championnats s'engagent en leur noms propre, et en celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code, des Règlements Techniques applicables, du présent Règlement Sportif et du règlement particulier de chaque rallye.

1.1.2

Seule le Responsable Technique de la **MRC** peut accorder des dérogations au présent règlement.

1.1.3

Toute demande de dérogation aux règlements applicables pour les Championnats doit être soumise au moyen d'un courriel officiel en mentionnant clairement la section concerner par la demande et la signature du ou des demandant. Toute forme de pétition ou demande sans signature ne sera pas considérer.

1.1.4

Le Comité organisateur est charge de l'application du présent règlement et du Règlement Particulier avant et pendant le déroulement du rallye.

1.1.5

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est **interdit**.

1.1.6

Toute violation du présent règlement sera examinée par le comité organisateur, seuls habilités à prendre une décision

1.2 LANGUE OFFICIELLE

Les différents documents, notamment le Règlement Particulier et tous les additifs, doivent être rédigés au minimum en Français.

1.3 INTERPRETATION

En cas de divergences d'interprétation du présent règlement, seule la **MRC** pourra arbitrer.

2 CHAMPIONNATS ET POINTS

2.1 Classement Championnat

Pour le Championnat, les points sont attribués pour chaque rallye en tenant compte du classement final selon le barème suivant :

1er	30 points
2e	24 points
3e	21 points
4e	19 points
5e	17 points
6e	15 points
7e	13 points
8e	11 points
9e	9 points
10e	7 points
11e	5 points
12e	4 points
13e	3 points
14e	2 points
15e	1 point

2.2 Classement Groupe

Pour le Classement de Groupe, les points sont attribués pour chaque rallye en tenant compte du classement final selon le barème suivant :

Rang Groupe		Rang Classe	
1er	30 points	1er	5 points
2e	24 points	2e	3 points
3e	21 points	3e	2 points
4e	19 points	4e	1 points
5e	17 points		
6e	15 points		
7e	13 points		
8e	11 points		
9e	9 points		
10e	7 points		

2.3 Regroupement

Groupe GT

Si le Groupe GT se retrouve avec moins de 3 participants au **départ (48 Heures avant le départ de la première spéciale)** d'une épreuve les Véhicules seront considérés dans le Groupe A en Classe 4 en ce qui s'agit de l'attribution de Point.

Groupe Proto

Si le Groupe Proto se Retrouve avec moins de 3 participants au **départ (48 Heure avant le départ de la première spéciale)** d'une Epreuve les véhicules seront considérés dans le Groupe F dans la classe qui correspond à leur Cylindrée.

Groupe A, N et F

Si une des classes du Groupe A, N ou F se retrouve avec moins de 3 participants au **départ (48 Heures avant le départ de la première spéciale)** d'une Epreuve les véhicules de cette classe seront considérés dans la classe immédiatement supérieure à la leur. En aucun cas un participant ne pourra être reclassé deux fois et un participant d'une classe supérieure ne peut pas être considéré dans une classe inférieure

Groupe Rally2, Rally3, Rally4 et Rally5

Si l'une des classes du groupe « rally » se trouve avec moins de 3 participants au **départ (48 Heures avant le départ de la première spéciale)** les véhicules de cette classe seront regroupés ainsi :

Rally2 en Groupe A4

Rally3 en Groupe A4

Rally4 en Groupe A 3

Rally5 en Groupe A 3

2.4 Frais de Participation

Les Frais de Participation pour la saison 2025 sont comme suit :

Frais D'engagement pour la Saison 2025 : **Rs 40,000**

Frais D'engagement à la Journée : **Rs 5,000**

Pour les équipages souhaitant s'inscrire à la journée, l'inscription à trois weekends minimums sera requise.

Les équipages inscrits à la Journée ne seront pas inclus dans le cumul des points au championnats mais seront considérés dans la préparation des résultats individuels de chaque épreuve.

3. Bonification

Des Point Bonus seront distribués dans les deux classements comme :

Tous Pilotes terminant les 5 Epreuves : 10 Points

Tous Pilotes terminant 4 des 5 Epreuves : 8 Points

Tous Pilotes terminant 3 des 5 Epreuves : 6 Points

4. PILOTES ET COPILOTES

Pour l'établissement du classement final et/ou provisoire d'un Championnat, les pilotes et copilotes totalisant exactement le même nombre de points seront départagés comme suit :

En fonction du plus grand nombre de premières places, puis de deuxièmes places, puis de troisièmes places, etc. obtenues par eux aux classements finaux de leur Championnat respectif, comptant uniquement les rallyes ayant servi à constituer leur total de points.

5. PROGRAMME DES RALLYES

Le programme d'un rallye se déroulera dans l'ordre suivant :

- Présentation de L'épreuve
- Vérification Sécurité
- Reconnaissances
- Vérifications techniques / Administrative
- Rallye
- Cérémonie de podium

Les rallyes peuvent être disputés sur 2 ou 3 jours, départs ou arrivées de sections y compris.

La cérémonie de podium aura lieu un maximum de trois heures après l'arrivée de la dernière spéciale.

Le programme des reconnaissances aura lieu sur deux jours.

5.1 RESPECT DE L'ITINERAIRE OFFICIEL ET PROGRAMME SPORTIF

Sauf cas de force majeure, le Directeur de Course doit faire respecter l'itinéraire.

6. Officiels

Tous les officiels figurant sur le règlement du rallye sont déclarés compétents en tant que 'juges de fait' pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou règlementation des pneumatiques : itinéraire du rallye : comportements antisportifs, etc.

Ils devront notifier leur constatation au Directeur de Course dans les plus brefs délais. Tous manquant de respect ou accrochage avec un officiel en place le jour de l'épreuve sera sanctionné par l'exclusion immédiate de l'épreuve. Un équipage ayant des difficultés avec un officiel devrait référer le cas au directeur de course.

7. VOITURES ADMISES AUX CHAMPIONNATS DE LA MRC

Sont autorisés les voitures immatriculées à l'Ile Maurice à la date des vérifications techniques.

La cylindrée maximale autorisée est comme suit :

Groupe A, Groupe F, Groupe Proto et Groupe N

- Atmosphérique 2 500 cm³
- Turbo 2 200 cm³ (sans application du coefficient)

Groupe Promo

- Atmosphérique 1600cc

Groupe GT

- Atmosphérique 2 501 cm³ <-> 4500 Cm³
- Turbo 2 201 cm³ <-> 3500 Cm³ (sans application du coefficient)

Groupe Rally2,3,4et 5

- Rally2 Véhicule homologué FIA dans la catégorie Rally2 conforme à l'annexe J (FIA)
- Rally3 Véhicule homologué FIA dans la catégorie Rally3 conforme à l'annexe J (FIA)
- Rally4 Véhicule homologué FIA dans la catégorie Rally4 conforme à l'annexe J (FIA)
- Rally5 Véhicule homologué FIA dans la catégorie Rally5 conforme à l'annexe J (FIA)

Les voitures sont réparties dans les groupes et classes suivants :

Groupe A : Voitures à vocation sportive modifiées conformément au règlement en place.

Groupe N : Voitures de série avec moteur de série ou des « swap » (moteur et transmission issues de la même marque) limité par des modifications mentionnées dans le règlement technique pour rester au plus proche des performances d'usine.

Groupe F : Voitures de série avec moteur de série ou des « swap » (moteur et transmission issues de la même marque) limité par des modifications mentionnées dans le règlement technique.

Groupe Promo : Voiture de série non-turbo avec moteur de série limité par les modifications mentionnées dans le règlement technique.

Groupe GT : Voiture de tourisme à forte Cylindrée avec moteur de série ou des « swap » (moteur et transmission issues de la même marque). Le Châssis doit être du style Coupe et être une propulsion c.ad Deux Roues Motrices arrière.

Groupe Rally : Voitures à vocation sportive modifiées conformément à L'annexe J (FIA)

Groupe Proto : Voiture de série avec un moteur et une transmission issue d'une autre marque et limité par des modifications mentionnées dans le règlement technique.

7.1 Pneumatiques

Les 'slicks' sont interdits et doivent obligatoirement être remplacés par des pneumatiques à sculptures moulées. Les pneumatiques moulés sont autorisés dans tous les groupes.

8. Documents fourni par l'organisation

8.1 ROAD BOOK

Tous les équipages reçoivent un road book contenant une description détaillée de l'itinéraire obligatoire. L'itinéraire obligatoire du rallye est défini dans le road book. Sur les épreuves spéciales, les organisateurs peuvent en outre ériger des barrières ou tout autre obstacle lorsqu'ils estiment que les concurrents ont dévié du tracé durant les reconnaissances ou le premier passage des spéciales. Toute modification effectuée doit être communiquée à tous les concurrents avant le départ de l'épreuve spéciale concernée.

Tous Non-Respect du Road Book sera pénalisé par 1e Minute de Pénalité

8.2 CARNETS DE BORDS

Chaque équipage est responsable :

- de son carnet de Bord ;
- de la présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et de l'exactitude des pointages ;

Seul le commissaire concerné sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle, excepté pour les champs portant l'indication « à compléter par le concurrent ».

En cas d'absence de marque ou de signature de n'importe quel contrôle de passage, d'absence de pointage à un contrôle horaire, ou de non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle l'équipage concerné sera considéré comme ayant abandonné à ce contrôle.

9. ASSURANCES

Les concurrents sont tenus de contracter une couverture d'assurance pour chaque épreuve, garantissant leur responsabilité civile à l'égard des tiers. Une couverture d'un minimum de Rs 3, 000,000 sera applicable pour les dommages matériels et corporels.

L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon, de l'exclusion ou de la mise hors course, sauf si l'abandon ou la mise hors course suivent au cours d'une épreuve spéciale, auquel cas la suppression de garantie ne s'exercerait qu'à la fin de cette épreuve de classement.

Un concurrent hors course ne pourra continuer l'épreuve (hors classement) uniquement si une demande écrite est faite à la direction de course pour approbation du responsable ; dans lequel cas la suppression de garantie ne s'exercerait qu'à la fin de l'épreuve.

Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, et les voitures d'encadrement ne peuvent en aucun cas être considérées comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

10. ENGAGEMENTS

10.1 SOUMISSION DES BULLETINS D'ENGAGEMENT

Toute Personne souhaitant participer à un rallye doit envoyer électroniquement le droit d'engagement dû (**MCB 000444584080**) ainsi que le bulletin d'engagement dûment rempli sur l'adresse suivante : graug@motorracingclub.com au plus tard à la date butoir mentionnée dans le règlement particulier du rallye (briefing).

10.2 AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT

Jusqu'à la fin des vérifications techniques, le concurrent est libre de remplacer la voiture déclarée sur le bulletin d'engagement par une autre du même groupe et de la même classe. Tout changement de voiture pour un groupe ou une classe différente devra être accompagné d'une nouvelle fiche d'engagement.

10.3 CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE

Tout changement de concurrent est autorisé **jusqu'à la clôture des engagements**. Seul le concurrent engagé dans l'épreuve pourra en faire la demande.

11. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

11.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Les Pilotes et Copilotes participant au rallye doivent se présenter aux vérifications administratives aux horaires fournis par l'organisation.

11.1.1 DOCUMENTS REQUIS

Lors des contrôles administratifs, les documents originaux et valides suivants seront vérifiés :

1. Un certificat médical pour chaque membre d'équipages certifiant qu'il est en possession de tous ses moyens et apte à participer à une épreuve de rallye
2. Une copie du permis de conduire des deux membres d'équipages
3. Une copie du Horse -Power du Véhicule.
4. Une lettre d'autorisation si applicable.
5. Le Certificat De Fitness du Véhicule
6. Le Passeport Technique du véhicule
7. Tous Autres Documents requis par le bulletin
8. Le Cover Note

Les Pilotes et Copilotes participant au rallye doivent se présenter avec leur véhicule aux vérifications techniques aux horaires fournis par l'organisation.

Lors des vérifications techniques, les concurrents doivent présenter tous les vêtements, casques et dispositif **HANS**.

L'équipage a la responsabilité de préserver le sceau de sécurité imposé sur l'arceau.

À la suite des vérifications techniques, en cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, la voiture doit être mise en conformité et contrôlée à nouveau avant la fin de la vérifications techniques.

Si la voiture n'est toujours pas conforme au règlement le départ sera refusé sans possibilité de recours.

11.2.1 VERIFICATIONS PENDANT LE RALLYE

Des vérifications d'éléments de sécurité, y compris les vêtements et sur la voiture, peuvent être effectuées à tout moment pendant le rallye à la seule discrétion et sur du commissaire technique en chef, après que le Directeur de course en a été informés.

Le concurrent est responsable de la conformité technique de sa voiture pendant toute la durée du rallye.

Le concurrent devra avoir dans le véhicule pendant la compétition le passeport technique

Il appartient au concurrent, au cas où des marques d'identification seraient apposées, de veiller à ce qu'elles restent intactes depuis les vérifications techniques avant le rallye jusqu'à la fin du rallye.

Il appartient également au concurrent de vérifier la bonne remise en place de tout élément de la voiture manipulé au cours des contrôles effectués.

Toute fraude constatée, et notamment des marques d'identification présentées comme originales et intactes qui s'avèrent retouchées, sera sanctionner par le comité organisateur et **une communication suivra pour informer le public.**

11.2.2 CONTROLE FINAL

Après les formalités d'arrivée, les voitures doivent être placées dans le parc fermé où elles devront restées jusqu'à leur libération par les Commissaires techniques.

Des vérifications techniques complètes après le rallye, comprenant le démontage de la voiture, pourront être entreprises à l'appréciation absolue des Commissaires Sportifs ou à la suite d'une réclamation ou bien encore sur recommandation du Directeur de Course et/ou du responsable technique en chef.

12. COMPORTEMENT

Les équipages doivent toujours se comporter d'une manière compatible avec l'esprit sportif.

Aucun écart de langage ne sera toléré et mènera à l'exclusion de l'épreuve.

Les voitures ne peuvent être déplacées que par les équipages et les officiels. A tout autre moment, quiconque peut pousser une voiture à la main. Toute façon de déplacer une voiture, autre que par les propres moyens de cette dernière et à la main, est interdite, sauf autorisation du Directeur de Course. Exceptionnellement, sur les spéciales, les voitures peuvent être remorquées ou poussées pour être ramenées sur le parcours du rallye ou dégager la route.

Les équipages doivent toujours conduire dans le sens de l'épreuve spéciale (excepté uniquement pour faire demi-tour).

La conduite en compétition avec un pare-brise gravement endommagé et obstruant significativement le champ de vision du pilote est interdit. L'équipage concerné pourrait se voir refuser de poursuivre la compétition sur instruction du responsable technique.

Dans tous les cas ci-dessus, la police peut néanmoins arrêter une voiture et l'empêcher de circuler en vertu de la réglementation routière nationale.

13. RECONNAISSANCES

13.1 Les Reconnaissances se dérouleront comme suit :

Dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- Les Reconnaissances devront être complétées dans les délais prescrits dans le règlement particulier.

13.2 Les Véhicules

- Aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé.
- Le véhicule doit être de série

13.3 Equipements

- Autorisation de 2 phares additionnels au maximum,
- Autorisation d'un appareil de mesure (trip master),
- Autorisation d'un lecteur de carte,
- Interdiction du casque et des écouteurs,
- Autres équipements additionnels interdits.
- La prise d'images vidéo par l'équipage au cours des reconnaissances est autorisée

13.4 Equipages

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

13.5 Dérogations

Les dérogations aux reconnaissances seront accordées seulement dans les cas suivants :

- Absences du pays (une copie du billet devra être soumise le jour du briefing)
- Problèmes de santé d'un ou des deux membres de l'équipage (un certificat de santé signé par un médecin enregistré)
- Décès d'un membre de la famille proche

Toutes demande de dérogations pour autre raison que celle mentionnée plus haut sera sujette à une pénalité monétaire de Rs 5,000 payable le jour des vérifications techniques.

13.6 Pénalités

1. Reconnaissance interdite : Mise hors course
2. Utilisation d'un véhicule non conforme : Mise hors course
3. Infractions au code de la route :

Première infraction : Un avertissement verbal sera donné à l'équipage

Deuxième infraction : Une pénalité en temps de 30 secondes

Troisième infraction : une pénalité en temps de 5 minutes

Quatrième infraction : disqualification appliquée uniquement par le Comité organisateur.

14. DEPART DU RALLYE

Un équipage se présentant avec un retard supérieur à **5 minutes** au départ d'une épreuve spéciale ne sera pas autorisé à prendre le départ de cette section.

Le Directeur de Course peut, pour des raisons de sécurité et après que les Commissaires Sportifs en ont été informés, repositionner les pilotes ou modifier l'intervalle de temps entre les voitures.

Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute sauf indication du directeur de course.

15. CONTROLES

Les postes de contrôle commencent à fonctionner au moins **10 minutes** avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente.

Les équipages doivent se présenter toujours dans l'ordre correct des contrôles et dans le sens du parcours.

Il est également interdit de revenir dans la zone de contrôle.

Les équipages sont tenus de suivre les instructions des commissaires préposés à un poste de contrôle.

A ces contrôles, identifiés par les panneaux les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

15.1 PROCEDURE DE POINTAGE

La procédure de pointage commence au moment où la voiture franchit le panneau d'entrée dans la zone de contrôle horaire.

Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

Le chronométrage et le pointage du carnet ne peuvent être effectués que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle. (**Le pointage à pied sera autorisé seulement sur certains circuits et sera mentionné dans le règlement particulier**)

L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de contrôle au commissaire concerné.

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps idéal accordé à l'heure de départ de la spéciale au temps imparti mentionné sur le carnet de bord, ces temps étant exprimés à la minute.

L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle. Les commissaires ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

a) pour tout retard : 2 secondes par minute ou fraction de minute.

b) pour toute avance : 10 secondes par minute ou fraction de minute.

Toute infraction d'un équipage aux règles de la procédure de pointage devra faire l'objet, de la part du chef de poste du contrôle, d'un rapport immédiat au Directeur de Course.

Tout retard supérieur à 15 minutes sur tout horaire imparti, aura pour conséquence que le concurrent concerné sera considéré comme ayant abandonné l'épreuve.

16 EPREUVE SPECIALES

16.1 Chronométrage

Pour les épreuves spéciales, le chronométrage est effectué au **Dixième près**.

Veillez noter que le chronométrage pourra être rebasculé à la seconde près en cas de force majeure.

Les temps maximums pour parcourir l'épreuve spéciale seront inscrits sur le carnet.

17 DEPART DES EPREUVES SPECIALES

Le départ de l'épreuve spéciale est donné arrêté, la voiture étant placée sur la ligne de départ. Le parechoc du véhicule sera aligné à la ligne de départ.

La procédure de départ sera comme suit :

L'heure de départ sera inscrite sur le carnet de bord

Le Départ sera donné sur l'horloge qui commence le décompte à partir de 40 secondes avant le départ et accompagné d'un signal Sonore à 10 secondes et de signale sonores pour les cinq dernières secondes.

En cas de départ retardé imputable à l'équipage, le commissaire concerné inscrit une nouvelle heure sur le carnet de contrôle, la pénalité étant d'une minute par minute ou fraction de minute de retard.

Tout équipage refusant de prendre le départ d'une épreuve spéciale à l'heure qui lui a été attribuée sera mis hors course sans l'option de continuer le lendemain.

Toute voiture ne démarrant pas depuis la ligne de départ dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera considérée comme ayant abandonné et immédiatement déplacée vers un endroit sûr.

17.1 FAUX DEPART

Un faux départ est un départ effectué avant que le signal ne soit donné et sera détecté par le module laser placé à 50cm de la ligne de départ. Les commissaires présents sur le point de départ seront aussi juge de fait des faux départs en cas où le module laser n'est pas disponible ou fonctionnel.

Les Faux sont pénalisés comme suit :

Faux Départ entre 5 secondes à 1 seconde du signal :

1^{re} infraction : 10 secondes

2^{eme} infraction : 1 minute

Faux Départ entre 10 secondes à 5 secondes du signal :

1^{re} infraction : 30 Secondes

2^{eme} Infraction : 1 minute

Infractions ultérieures : à l'appréciation Du Directeur de Course.

Ces pénalités n'empêchent pas les Commissaires Sportifs d'infliger des pénalités plus sévères s'ils le jugent nécessaire. Pour le calcul de l'heure, l'heure de départ effective doit être utilisée.

18. ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE

L'heure d'arrivée d'une épreuve spéciale est enregistrée à l'arrivée lancée. L'arrêt entre la ligne d'arrivée et le point stop est interdit sous peine de disqualification. Le chronométrage se fait sur la ligne d'arrivée par des chronomètres et un dispositif laser. Les chronométreurs doivent se tenir au niveau de la ligne d'arrivée marquée par un panneau représentant un drapeau à damier sur fond rouge.

19 POINT STOP/TABLE DE CONTROLE

L'équipage doit alors s'arrêter au Point Stop signalé par un panneau rouge « STOP », pour faire inscrire sur le carnet de contrôle son heure d'arrivée (heure, minute, seconde et dixième). Si les chronométreurs ne peuvent pas communiquer immédiatement l'heure exacte de l'arrivée aux contrôleurs, les temps seront inscrits ultérieurement.

20 SECURITE

Un système de drapeaux Jaunes et rouges déployés par les commissaires mis en place pour signaler aux concurrents de s'arrêter ou de ralentir.

Le Drapeau Jaune indique une obstruction partielle de la route qui demande un ralentissement.

Le Drapeau Rouge indique l'arrêt immédiat de la course pour raison de sécurité.

Le Non-Respect de ses consignes sera sanctionné et pourra même aller jusqu'à des actions légales.

21 INTERRUPTION D'UNE EPREUVE

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue, obstruer complètement ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par la direction de course un temps forfaitaire. Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ne peut tirer profit de cette mesure. Il est très important que chaque équipage comprennent qu'une sortie de course est un fait de course qui n'est en aucun cas sous le contrôle de l'organisation.

Le Temp forfaitaire sera calculé en faisant la moyenne des temps de la même spéciale pour le concurrent concerné.

Si un concurrent a été stoppé/ obstrué sur toutes les même spéciales, son temps forfaitaire sera calculé sur la base de la moyenne de sa classe sur la spéciale obstruée.

22 INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, ce qui suit s'applique :

– La croix rouge devra si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes. **(Responsabilité équipage)**

– Dès que possible, le triangle rouge réfléchissant devra être placé dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.

Tout équipage à qui la croix rouge est montré devra immédiatement et sans exception s'arrêter pour prêter assistance. Toutes les voitures qui suivent devront également s'arrêter. La deuxième voiture qui arrive sur le lieu de l'accident continuera pour informer le prochain point radio. Les voitures suivantes dégageront la route pour les véhicules d'urgence. Tous les équipages arrêtés du fait de cette procédure se verront attribuer un temps forfaitaire.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, ou d'une voiture s'arrêtant pour toute autre raison sur ou à côté d'une épreuve spéciale, de façon temporaire ou permanente, ce qui suit s'applique :

– Le signe « OK » vert devra être clairement montré immédiatement aux voitures suivantes. Si l'équipage quitte le véhicule, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible de tous les concurrents suivants.

– Le triangle rouge réfléchissant devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.

S'il n'est pas possible, pour une quelconque raison, de montrer le signe OK/SOS dans une des situations précédentes, l'équipage doit utiliser un signal gestuel évident et clairement compréhensible en dehors de la voiture :

– un bras et le pouce levé pour indiquer « OK »

– les bras en croix au-dessus de la tête pour indiquer « La croix rouge »

23 NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON

Tout Véhicule qui abandonne une étape à la suite d'une casse moteur, un problème Electrique et panne d'essence sera autorisé à **reprendre le départ du rallye lors de la prochaine étape avec une pénalité de 15 minutes par spéciale manquée**. Si l'équipage abandonne lors de la dernière étape du rallye il sera considéré comme hors course. Si l'équipage reprend le départ lors de la même étape, il sera considéré comme hors course pour le reste du rallye

En aucun cas un véhicule ayant abandonné à la suite d'une panne liée au train roulant (suspension, freinage etc...) ne sera autorisé à reprendre le départ.

Tout Véhicule qui abandonne après une sortie même si le véhicule est remis sur route après la spéciale se verra refuser le départ de l'étape suivante.

24 ASSISTANCE

A partir de l'entrée en parc Expo, l'assistance d'une voiture concurrente ne peut être effectuée qu'à l'intérieur des parcs d'assistance.

Les membres de l'équipage, n'utilisant que le seul équipement à bord de la voiture et **sans aucune aide physique extérieure**, peuvent effectuer un travail d'assistance sur la voiture à tout moment.

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 20 km/h

A l'intérieur du parc d'assistance, il est permis pour les officiels/les commissaires de route et/ou le personnel d'équipe de remorquer, transporter ou pousser une voiture.

24.1 Définition de l'assistance interdite :

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye.
- L'Utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente.
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc ou zone d'assistance.

•Le transport ou la détention de carburant à bord du véhicule en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant, et de ses annexes autorisées par le règlement est strictement interdit.

•Plus d'un véhicule d'assistance

Sanctions : Tout non-respect des règlements d'assistance entrainera une pénalisation du concurrent.

Il est interdit aux pilotes de chauffer leurs pneus, sur l'ensemble de l'itinéraire, par déplacement anormal de leur voiture.

Sanctions pour l'assistance interdite :

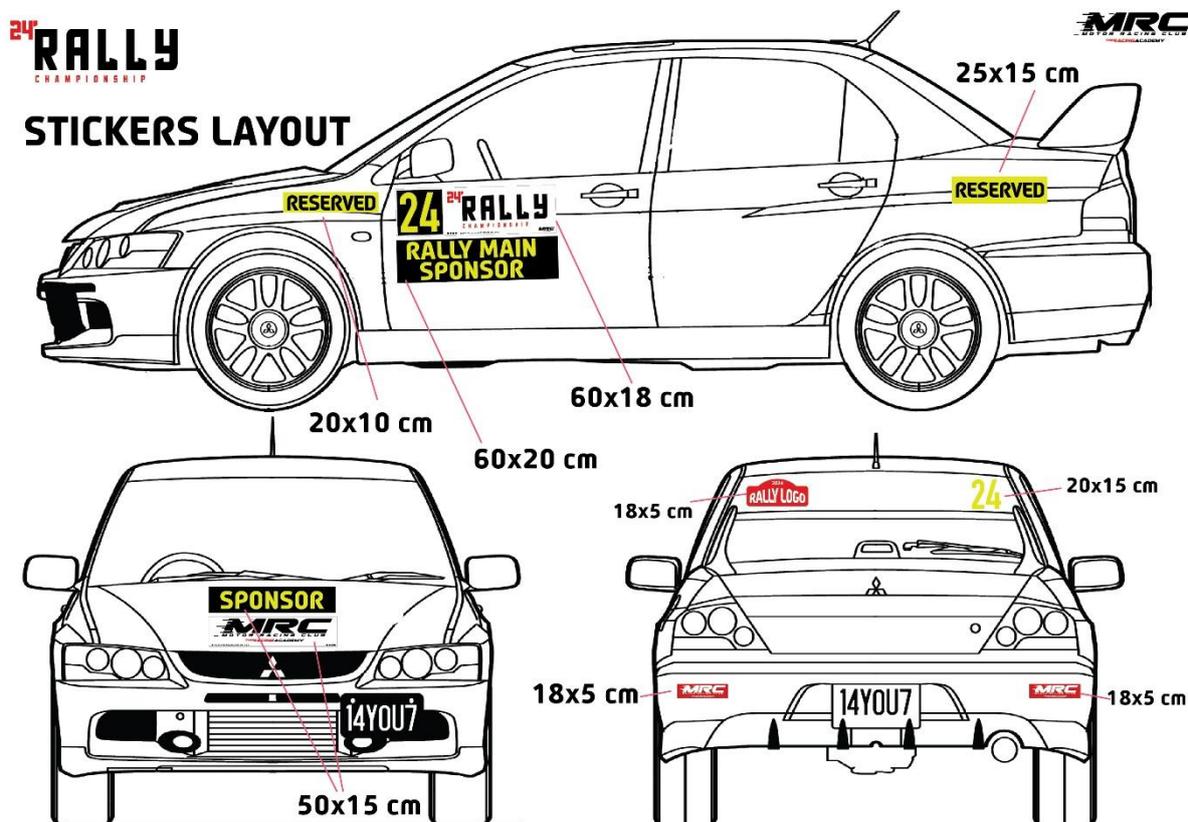
1ère infraction : 10 Secondes de pénalité

2ème infraction : 20 Secondes de pénalité

Infractions ultérieures : à l'appréciation Du Directeur de Course.

25 IDENTIFICATION DES VOITURES

Les organisateurs fourniront à chaque équipage un numéro de course et des autocollants de l'organisation qui devront être apposés sur les voitures selon les emplacements indiqués dans la photo suivante :



Il ne sera pas permis de modifier ces autocollants.

Toute publicité est obligatoire et ne peut être refusée par les concurrents. Il ne sera pas permis de modifier ces autocollants.

Les Nom de l'équipage et leur groupe sanguin doivent être imposé sur les vitres arrière.

Les Véhicules non conformes ne seront pas autorisés à prendre le départ de l'épreuve.

26 PARC FERME

Conditions générales : pendant le régime du parc Fermé, il est interdit, sous peine de mise hors course, de procéder à toute réparation ou ravitaillement sans l'aval des commissaires présent. Toute infraction au régime du parc Fermé entraînera la mise hors course.

Les voitures sont en régime de Parc Fermé :

Dès leur entrée dans un parc de départ, expo, de regroupement ou de fin d'étape et jusqu'à l'heure de fin ceux-ci.

Dès leur entrée dans une zone de contrôle et jusqu'à l'heure départ de celle-ci.

Dès leur arrivé à la fin du rallye et jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations et à la proclamation des résultats.

Seuls les officiels en poste et/ou les membres des équipages pourront pousser une voiture de compétition à l'entrée, à l'intérieur ou à la sortie d'un parc fermé de départ, d'un contrôle horaire, de regroupement ou d'étape. A l'intérieur du parc fermé, la mise en route des moteurs peut être effectuée au moyen d'une batterie extérieure (sous le contrôle d'un commissaire), qui ne pourra ensuite être embarquée dans la voiture.

Par exception au régime du parc fermé, mais sous le contrôle du commissaire compétent, il est permis à l'équipage dans **les parcs de départ** :

- De changer, par le moyen du bord, un pneu crevé ou endommagé.
- De faire procéder au changement du pare-brise, avec possibilité d'aide extérieure.,
- Vérifications des niveaux mais pas d'ajout.
- La mise en en marche du moteur

Ces interventions devront être totalement terminées avant l'heure du départ du parc : dans le cas contraire, le dépassement de temps entraînera pénalisation dans les mêmes conditions qu'un retard en parc

Les pirouettes et figures diverses (des voitures) sont interdites dans les parcs fermés, sous peine de mise hors course.

Tout retard dans le parc de départ et d'expo sera pénalisé par une pénalité de deux secondes par minute de retard avec une limite de 30 minutes, tout retard de plus de 30 minutes entraînera l'exclusion de l'équipage

Tout retard en parc de fin d'étape du rallye sera pénalisé par une pénalité de deux secondes par minute de retard avec une limite de 30 minutes, tout retard de plus de 30 minutes entraînera l'abandon de l'équipage qui pourra reprendre le départ du rallye avec 1 heure de pénalité.

Pour les besoins du rallye les parcs de départ, de regroupement et de fin d'étape peuvent être au même endroit et seront départager par des horaires différents (c.à.d. le parc de fin d'étape peu devenir le parc départ a un horaire décider par l'organisation)

27 RESULTAS DES RALLYES

Les résultats sont établis en additionnant les temps mesurés pendant toutes les épreuves spéciales et toutes les pénalités en temps encourues sur les secteurs de liaison ainsi que toute autre pénalité exprimée en temps.

Au cours du rallye, les classements seront publiés comme suit :

1. Classements partiels officioux : classements publiés en fin d'Etape.
2. Classement provisoire : classement publié par l'organisateur à la fin du rallye.
3. Classement Final : Classement approuve par le directeur de course et qui devient final 30 minutes après sa publication.

28 RECLAMATIONS ET APPELS

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course au plus tard 30 minutes après la cérémonie du podium, accompagnée de la somme de Rs. 10,000. - montant qui ne sera restitué que si la réclamation est jugée justifiée.

Seuls les équipages, pilote et copilotes, peuvent loger une réclamation. Nul ne peut le faire en leur nom.

Un concurrent souhaitant déposer une réclamation concernant plus d'un concurrent doit présenter autant de réclamations qu'il y a de concurrents impliqués dans l'action concernée.

Si la réclamation nécessite le démontage et le remontage de différentes parties d'une voiture, le réclamant devra en outre verser un dépôt de garantie par transfert bancaire :

De Rs. 50,000. - pour une réclamation n'intéressant qu'une partie déterminée du véhicule (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique et carrosserie).

De Rs. 100,000. - pour une réclamation intéressant l'ensemble du véhicule.

Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, ou à la charge du concurrent visé par la réclamation si la réclamation est fondée.

Si la réclamation n'est pas fondée, et si les frais occasionnés par la réclamation (vérifications techniques, transport, etc.) dépassent le montant du dépôt de garantie, la différence sera à la charge du réclamant. Cependant, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

La décision du Comité organisateur sera publiée aussitôt l'enquête terminée avec toutes les références nécessaires.

La décision du Comité organisateur est irrévocable.